

Motifs des décisions

Projet de décret relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ainsi que deux arrêtés

La consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire du 5 juillet 2018 au 9 septembre 2018 inclus. Elle concerne le projet de décret relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ainsi que deux projets d'arrêtés.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien :
<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-relatif-aux-plans-de-prevention-a1848.html>

25 contributions et un spam ont été déposés sur le site de la consultation.

Le service de la DGPR en charge de l'élaboration des trois textes a pris note des remarques reçues.

Le projet de décret relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ainsi que son arrêté d'application ont été modifiés suite à plusieurs propositions de modifications demandées lors de la consultation du public :

Dans le projet de décret :

- retrait de l'article 3 (modification du R. 562-15).
- ajout dans les critères (pour les exceptions) des dispositions en matière de sensibilisation des populations.
- renvoi de la définition de la largeur minimale de la bande de précaution à l'arrêté d'application.
- modifications rédactionnelles, notamment sur le déplacement d'une zone urbanisée.

Dans le projet d'arrêté d'application du décret :

- ajout d'une phrase sur la largeur minimale de la bande de précaution y compris pour les « systèmes d'endiguement » d'une hauteur inférieure à 1,5 mètre.

Le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions, dit « arrêté EDD » n'a fait l'objet que de modifications rédactionnelles.